

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le - 2 JUIN 2017

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Maître Antoine REGLEY
Centre d'affaires Solférino
229 rue de Solférino
59000 Lille

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,
M. Patrick I


Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les
mentions relatives à l'infraction relevée à son encontre le 19 août 2016 pour conduite sous l'empire
d'un état alcoolique ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme
nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire


Fabienne FONTAS